

**COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2022**

**PROCES-VERBAL**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le 17 du mois d'Octobre à 20h15, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

Présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Francis TESSEREAU, Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Aurélie GAUTIER, Florence MENARD, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULLET.

Absents excusés et représentés : Jean-Luc EPRINCHARD qui donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Valérie BRIAUD qui donne pouvoir à Céline RIVOLET, Patrick LAMORT qui donne pouvoir à Mickaël ROBIN, BURGAUD Henry qui donne pouvoir à Francis TESSEREAU

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire.

Vérification du quorum :

11 élus présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Francis TESSEREAU, Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Aurélie GAUTIER, Florence MENARD, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULLET.

4 élus absents excusés et représentés : Jean-Luc EPRINCHARD qui donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Valérie BRIAUD qui donne pouvoir à Céline RIVOLET, Patrick LAMORT qui donne pouvoir à Mickaël ROBIN, BURGAUD Henry qui donne pouvoir à Francis TESSEREAU.

Désignation de la secrétaire de séance : RIVOLET Céline

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- ❖ Projet photovoltaïque
  - ❖ Travaux Pont-Neuf
  - ❖ Remboursement des frais congrès des maires
  - ❖ Admission en non-valeurs
  - ❖ Virements de crédit
  - ❖ Eclairage public
  - ❖ Questions diverses
- Crise énergétique : point de situation

<b>URBANISME 2-1</b>
----------------------

❖ **Projet photovoltaïque sur l'école**

**2022-051**

Monsieur Francis Tessereau, Adjoint aux travaux présente le projet photovoltaïque sur l'école. Cette installation serait réalisée en vue d'une autoconsommation de l'électricité de l'école et la mairie, le surplus de production serait revendu.

Une première étude réalisée il y a 10 ans n'apportait pas un équilibre financier de l'opération. Désormais ce projet serait d'autant plus rentable que le coût de notre électricité vient d'être multiplié par 4 ; nous autoconsommerions une énergie qui nous est facturée 0,40 le KW et revendrions le surplus 0,06 le KW.

Comptablement si toute l'énergie est autoconsommée nous intégrerons les opérations dans notre budget principal.

Comme nous aurons aussi du rachat d'énergie en surplus, nous aurons nécessité d'ouvrir un budget de régie en autonomie financière sur la nomenclature M4, un SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Dans ce cadre nous devons réfléchir à l'assujettissement à la TVA car si nous avons moins de 85.000 euros de vente d'énergie nous serions en franchise de TVA, dans ce cas nous ne pourrions pas récupérer la TVA sur l'investissement.

La récupération de TVA sur l'investissement peut paraître intéressante au premier abord, mais cette option sera irrévocable et impliquera de payer la TVA sur nos recettes de ventes d'électricité mais également sur notre autoproduction. Il faudra affiner cet aspect avec la Trésorerie de Saint-Maixent l'Ecole.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les études préalables à l'équipement photovoltaïque sur l'école et à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

#### ❖ Travaux Pont-Neuf

2022-052

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'expertise du Pont Neuf réalisée au printemps par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) cette première était financée par l'Etat dans le cadre du plan de relance. Cette étude concluait à un défaut majeur affectant la structure du pont.

Cela a nécessité une inspection subaquatique qui a été réalisée en juillet dernier par l'entreprise TETIS. Le rapport de cette entreprise détaille les défauts et les interventions nécessaires ainsi que la méthode à appliquer.

Ces rapports ont permis de consulter l'entreprise Bonnet de Coulonges-sur-l'Autize pour obtenir un devis des arches et des piles du Pont-Neuf. Ce devis est d'un montant de 103 670 €.

Cette somme n'est pas inscrite au budget et nécessitera un arbitrage sur une autre ligne d'investissement, mais les rapports constatent des défauts majeurs de la structure du Pont Neuf, ce qui nécessite une intervention urgente aussi Monsieur le Maire propose aux élus de signer le devis afin d'engager les travaux et les études préalables dans le cadre de la loi sur l'eau (obligatoire pour intervenir sur le lit de la Sèvre niortaise).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier, à prévoir les crédits nécessaires au budget ainsi qu'à entreprendre les travaux indispensables au maintien en service du Pont-Neuf.

### **FONCTION PUBLIQUE 4-4**

#### ❖ Remboursement frais de séjour et de déplacement au congrès des maires

2022-053

Vu les articles L.2123-18 et L.5211-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose que le congrès des maires se déroulera à Paris du 21 au 23 novembre prochain. Cette année les séances de débat auront pour thèmes, les finances locales, les nouveaux outils et nouveaux financements, se tiendront également des forums sur les thèmes suivants, l'organisation de l'école, agir pour l'emploi des communes, clarifier la responsabilité pénale de l' élu, protéger et valoriser le patrimoine, la transition numérique, la gestion des risques, le service public de la petite enfance, permettre au maire de mieux agir face aux violences intrafamiliales, l'achat public entre contraintes et leviers.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal que les frais de transport et de séjour (hébergement et restauration) directement en lien avec ce mandat spécial soient remboursés à Madame Sabine Dussard, Elodie Rouillet, Patrick Lamort et Roger Largeaud sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives.

Il est donc demandé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser le remboursement de l'ensemble des frais de séjour et de transport directement en lien avec le mandat spécial pour lequel Madame Sabine Dussard, Elodie Rouillet, Patrick Lamort et Roger Largeaud vont représenter la commune lors du congrès

des maires et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce déplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement, aux élus précédemment cités, de l'ensemble des frais de séjour et de transport directement en lien avec le congrès des Maires et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **FINANCES LOCALES 7-1**

### ❖ **Admission en non-valeur**

**2022-054**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suites à des poursuites infructueuses du comptable il y a lieu de d'admettre en non-valeur la somme de 75,62 € relative à des facturations de cantine et/ou garderie non recouvrables.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte l'inscription de cette somme au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

### ❖ **Virement de crédit n°2**

Monsieur le Maire informe le conseil que le montant du budget du programme Terrain multisport a été dépassé avec la dernière facture de la société ID VERDE pour des travaux de mise en place des structures. Par conséquent la décision de virement de crédit n° 2 a été effectuée pour un montant de 10 000 € du Compte : 231 (op 228) – 10 000 € vers le compte : 212 (op 227) + 10 000 €

### ❖ **Décision modificative budgétaire n°3**

**2022-055**

Monsieur le Maire résume les travaux effectués par les agents au cours de l'année qui peuvent être comptabilisés en travaux en régie dont répartition ci-dessous :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
chapitre 040			
c/212 autres agencements	9006,90 €	c/021 virement de la section de fonctionnement	13875,57 €
c/2138 autre construction	2979,37 €		
c/2152 installation voirie	1889,30 €		
Total	13875,57 €		13875,57 €

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
		chapitre 042	
c/023 Virement de la section d'investissement	13875,57 €	c/72 Production immobilisée	13875,57 €
	13875,57 €		13875,57 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la saisie des écritures pour les opérations de travaux en régie du tableau ci-dessus.

## **AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE - Voirie 8-3**

### ❖ **Nouveaux horaires de fonctionnement de l'éclairage public**

**2022-057**

Afin d'économiser l'énergie, monsieur le maire propose de pérenniser l'expérience menée depuis le mois d'avril à savoir l'extinction de l'éclairage.

Chaque année du 10 mai au 10 septembre l'éclairage serait éteint sur l'ensemble de la Commune et le restant de l'année un fonctionnement selon les horaires seront les suivants :

- le matin mise en route de 6h30 jusqu'au lever du jour
- et le soir mise en route à la tombée de la nuit jusqu'à 21h00.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce nouveau dispositif et ces nouveaux horaires de fonctionnement et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

### - Crise énergétique :

Monsieur le Maire fait un point sur la crise énergétique. Les hausses des tarifs de l'énergie sont parfois fulgurantes tant pour le carburant, le gaz, l'électricité que le pellet de bois. L'état s'il a pu intervenir pour limiter la hausse de l'électricité des particuliers à +15 % cela aura néanmoins un impact significatif pour le budget des ménages.

Il est en de même pour notre commune mais les collectivités ne bénéficient pas des limitations imposées par l'état. Le bilan est malheureusement sans appel. Le coût annuel de l'énergie pour notre commune était de 50 000 € ; il est passé à 95 000 € cette année et le coût prévisionnel pour 2023 est de 200 000 €.

C'est une dépense que la Commune ne pourrait pas supporter sans conséquences importantes sur la fiscalité et la qualité des services.

C'est pourquoi dès le début d'année nous avons pris des décisions afin de limiter au maximum ces dépenses, elles ont ou auront un impact pour le quotidien des habitants, il compte sur leur compréhension.

- Le chauffage du gymnase a été complètement arrêté.
- L'éclairage public a été suspendu du 10 avril au 10 septembre et fait l'objet dorénavant de nouveaux réglages mise en route à 6h30 extinction au lever du jour et mise en route à la tombée de la nuit et extinction à 21h00
- A la mise en route des chaufferies la température de consigne de tous nos bâtiments sera de 19°.

Ces mesures ont déjà permis de limiter la hausse du budget, l'objectif serait de le maintenir en 2023 autour de 100 à 120.000 euros ce qui représenterait quand même plus du double du budget habituel.

- Eclairage de Noël : Maintien de l'éclairage aux mêmes horaires que l'éclairage public car très peu de consommation. Il y a aussi la nécessité de garder un peu de joie pour les fêtes.

- Association des Maires : Elle propose une motion envoyée au ministère sur les charges augmentant pour les collectivités.

- Conseil Municipal des Jeunes : Dans le règlement il est stipulé qu'un jeune ne peut être réélu qu'une seule fois. Or les élus du CMJ demandent s'il serait possible de supprimer cette mention afin qu'ils puissent être réélus tant que la limite d'âge n'est pas atteinte, le Conseil Municipal accepte cette modification.

## QUART D'HEURE CITOYEN

- Passerelle du Grand Moulin : Présence du propriétaire qui prend la parole. Il indique que, suite à l'expertise qu'il a fait réaliser, la passerelle est déclarée dangereuse. Il est responsable en cas d'accident d'où la décision de fermer la passerelle. Il indique également qu'il serait désormais favorable à la cession de celle-ci en faveur de la commune et propose qu'un financement participatif soit mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.

Prochaine réunion, lundi 21 novembre 2022 à 20h15.

Le Maire  
Roger LARGEAUD

La secrétaire  
Céline RIVOLET